



Séance du mercredi 05 avril 2023

Date de la convocation: 31/03/2023

Membres en exercice : 11
L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gisèle JOSEPH,

Présents : 9
Présents : Gisèle JOSEPH, Dorothée DUPONT, Aurélie DURAND, Philippe SANCHEZ-MATEU, Joëlle BLANCHARD, Agnès LIZANA, Christian BELLO, Raymond PREVER-LOIRI, Alida SAMUEL

Votants : 9

Pour : 9
Représentés :

Contre : 0
Excusés :

Abstention : 0
Absents : Frédéric DAUPHIN, Marie Claude PULCE

Secrétaire de séance : Aurélie DURAND

2023_003P - Objet : Compte administratif 2022

Madame la Vice-Présidente présente le compte administratif 2022. Elle rappelle que le document complet a été transmis aux administrateurs avec la convocation à la présente séance.

Monsieur Frédéric DAUPHIN, ne participe pas au vote du compte administratif.

Le Conseil d'administration du CCAS réuni sous la présidence de Gisèle JOSEPH délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le service financier, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

24 AVR. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
CCAS DE PEIPIN

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 500,00		49 296,10		52 796,10
Opérations exercice	465,95		3 138,30	607,00	3 604,25	607,00
Total	465,95	3 500,00	3 138,30	49 903,10	3 604,25	53 403,10
Résultat de clôture		3 034,05		46 764,80		49 798,85
Restes à réaliser						
Total cumulé	465,95	3 500,00	3 138,30	49 903,10	3 604,25	53 403,10
Résultats définitifs		3 034,05		46 764,80		49 798,85

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

3. Vote et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
CCAS DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 13 avril 2023

Aurélie DURAND

Gisèle JOSEPH

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24/04/2023
et publié ou notifié
le 26/04/2023

